#### AR Prefecture

 $082-218201127-20230413-CM20230413\_28-DE$  Reçu le 18/04/2023

## DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

#### **COMMUNE DE MOISSAC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS: 25** 

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel Albergucci, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, Conseillers Municipaux.

#### **ETAIENT REPRESENTES**: 8

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint** Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

28 - 13 avril 2023

# 28. Convention entre la Ville et le Comité des fêtes

Rapporteur: Madame DELCHER.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Considérant** la nécessité de conventionner avec le Comité des fêtes eu égard au montant de la subvention,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 38 500 €.

#### AR Prefecture

082-218201127-20230413-CM20230413\_28-DE Reçu le 18/04/2023

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Comité des Fêtes,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

**DECIDE** le versement de 38 500 €uros au Comité des Fêtes, au titre de la subvention de fonctionnement.

Pour copie conforme Moissac, le 17 avril 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance.

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :